



SyndicatATPH.com
Québec/Chaudières-Appalaches/FSSS-CSN

Assemblée Générale Annuelle

27 novembre 2019 18h30

CTAQ Québec
Salle Charlevoix

Ordre du jour :

Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Mot du Président
2. Rapport Griefs
3. Rapport SST
4. Rapport Info/mob
5. Rapport Intérêts professionnels
6. Rapport Secteur privé
7. Rapport Trésorerie
8. Postes en élections :
 - a. V.P. info/mob (poste de Jonathan Beaupré)
 - b. V.P. griefs (poste de Marcelin Roberge)
 - c. V.P. intérêts professionnels (poste de Charles Simard)
 - d. 2 postes pour le comité de vérification et surveillance
 - e. 3 délégués de Québec (poste d'Antoine Goulet-Veilleux, Jérôme Dionne et Samuel Carrier)
 - f. 1 délégué St-Marc-des-Carières (Jonathan Gauthier)
 - g. 1 délégué Donnacona (Simon Desrochers)
 - h. 1 délégué de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (poste de Frédéric Lacroix)
9. Annexe 1 - Procuration
10. Annexe 2 - Rôle des postes en élections

Annexe 1

Vous devez être présent lors de l'AGA syndicale pour vous présenter à un des postes en élection. Il vous est possible de fournir une procuration si vous êtes absent pour le poste convoité de votre part.

Procuration pour un poste auprès du syndicat ATPH

Je, soussigné _____, donne procuration à
_____ pour le poste de
_____ auprès du syndicat ATPH.

Signé à _____, ce jour _____.

La présente procuration sera en vigueur jusqu'au 27 novembre 2019.

Le Mandant

Le Mandataire

Annexe 2

Rôle des postes en élections :

Vice-président - mobilisation, information et organisation

50.01 Les attributions du vice président mobilisation et organisation sont les suivantes.

- a) Il est responsable de la mobilisation des membres;
- b) Il est responsable de l'information interne du syndicat (journal, tract, site Internet, etc....);
- c) Il collabore avec le président quant à l'information externe du syndicat (média, instance, etc....);
- d) Il a également comme objectif de sensibiliser le plus grand nombre de membres aux divers problèmes syndicaux ainsi qu'à la recherche de solution;
- e) Il partage avec les autres membres du comité exécutif les tâches, les devoirs et les pouvoirs qui incombent à ce dernier

Vice-président responsable au règlement des litiges ou des griefs

Les fonctions de la vice-présidente ou du vice-président au règlement des litiges ou des griefs sont les suivantes :

- a) présider le comité de litiges ou de griefs;
- b) faire rapport au comité exécutif, à l'assemblée générale et au conseil syndical;
- c) informer les autres membres du comité exécutif toute information les concernant ;
- d) assister aux rencontres préparatoires à l'arbitrage;
- e) étudier la convention collective et renseigner les membres sur les droits que leur procure cette convention;
- f) recevoir les plaintes individuelles et collectives des membres et faire enquête sur chacune d'elles;
- g) fournir aux membres les conseils et l'assistance nécessaire pour défendre leurs droits;
- h) donner assistance à un membre qui désire déposer un grief. S'il estime que le grief est non fondé, il doit aviser le membre qu'il est dans son droit d'exiger quand même un tel dépôt ;
- i) Il est responsable du dossier des relations de travail;
- j) Il coordonne le comité de relation de travail, composé d'un (1) délégué par secteur d'opération dans les régions où un tel comité est en application;
- k) Il partage avec les autres membres du comité exécutif les tâches, devoirs et pouvoirs qui incombent à ce dernier.

Vice président - intérêts professionnels et condition féminine

49.01 Les attributions du vice président intérêts professionnels et condition féminine sont les suivantes.

- a) Il est responsable de données relatives aux intérêts professionnels et à la formation répondant aux besoins du syndicat;
- b) Il planifie et organise des programmes de formation adaptés aux besoins des membres, des délégués et des officiers;
- c) Il est responsable de la distribution des documents syndicaux pertinents à l'épanouissement du syndicat;

- d) Il est responsable des dossiers qui touchent à la sauvegarde et à l'avancement de la profession des membres;
- e) Il s'assure d'acheminer aux officiers du comité exécutif toute information pouvant les concerner;
- f) Il partage avec les autres membres du comité exécutif les tâches, devoirs et pouvoirs qui incombent à ce dernier;
- g) Il est responsable des dossiers qui concernent la condition féminine; particulièrement, il participe aux enquêtes ayant trait aux agressions et harcèlements sexuels;
- h) Il doit faire rapport des actions et réalisations du comité de condition féminine de la fédération, du conseil central et de la CSN.

Délégués syndicales

Les attributions du délégué syndical sont les suivantes :

- a) Le délégué syndical est élu par son unité d'accréditation (voir procédure d'élection article 36)
- b) Le délégué syndical voit à l'application de la convention collective au niveau de son unité d'accréditation.
- c) Il s'occupe de vérifier l'adhésion des salariés nouvellement engagés.
- d) Il informe son unité de représentation des décisions votées au conseil syndical et défend au conseil syndical les politiques que lui suggèrent les salariés syndiqués de son unité de représentation.
- e) Il convoque directement les membres de son unité de représentation aux assemblées de secteur, générale et générale spéciale.
- f) Le délégué syndical démissionnaire est remplacé par l'unité d'accréditation qui l'avait élu.
- g) Son mandat est de deux (2) ans et lorsqu'il se termine, il doit transmettre à la personne qui lui succède, toutes les propriétés du syndicat, ainsi que toutes les informations utiles et les documents pertinents.
- h) Est le lien entre l'exécutif et la base et agit comme agent d'information privilégié dans les deux sens : structure/membre, membre/structure.
- i) Le délégué est lié par les décisions votées au conseil syndical et demeure solidaire des dites décisions.
- j) Il représente son secteur d'opération sur tout sujet correspondant au dossier relevant de sa responsabilité.
- k) Il voit à l'application et à l'information des actions syndicales spécifiques à son dossier dans son secteur d'opération.
- l) Il fournit aux membres une assistance syndicale et technique.